

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2020-033**

**Délégation de signature en faveur de Monsieur Franck BOULOUX,  
Monsieur Stéphane GERVAISE et Madame Zoé GODEY**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOULOUX, Directeur Santé, Risques et Salubrité pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GERVAISE, Chef du Service communal d'Hygiène et de Santé pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. Les réponses aux demandes de renseignements en matière d'hygiène et de santé,
2. Le rappel des prescriptions applicable en matière d'hygiène dans le cadre de projet d'aménagement,
3. Les convocations aux visites des inspecteurs de salubrité, adressées aux habitants,
4. Les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
5. L'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Zoé GODEY, Cheffe du Service de Prévention Sanitaire pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

- L'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck BOULOUX, Directeur de Santé, Risques et Salubrité, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Madame Zoé GODEY ou Monsieur Stéphane GERVAISE.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/304 du 14 juin 2019.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame GODEY et Messieurs BOULOUX et GERVAISE.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 12 juin 2020

Affiché le 18/06/20

Transmis à la préfecture le 18/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191021-AR-1-

1

**Exécutoire le 18/06/20**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2020-049**

**Délégation de signature à madame Hélène DRIEU**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DRIEU, Directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. signature des PV de validation des étapes de mise en œuvre des logiciels (MOM, VA, VSR)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019/556 du 4 octobre 2019.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame DRIEU.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 12 juin 2020

Affiché le 18/06/20

Transmis à la préfecture le 18/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191113-AR-1-

1

**Exécutoire le 18/06/20**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2020-051**

**Délégation de signature du maire en faveur de l'adjoint au Maire en charge de l'astreinte**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-23,

VU le Code pénal, le Code de la Santé publique, le Code de la Voirie routière, le Code rural et de la pêche maritime, et le Code de la Sécurité intérieure,

VU l'arrêté n° 2020-83 portant sur la délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale, de services publics communaux lors de situations d'urgence en dehors des heures ouvrées, soit durant la nuit, le weekend, et les jours fériés,
- que l'élu d'astreinte est légitime à signer les arrêtés et documents en l'absence de l'élu titulaire de la compétence concernée, en l'absence du Maire, et en l'absence de l'adjoint au maire de permanence dans l'ordre du tableau.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'adjoint d'astreinte, lors de situation d'urgence en dehors des heures ouvrées, soit durant la nuit, le week-end et les jours fériés, pour la signature des actes suivants :

- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, sur production d'un certificat médical dans la stricte application du Code de la Santé publique et des directives de l'Agence régionale de santé,
- les actes pris en application de la réglementation relative aux débits de boisson,
- les arrêtés d'interdiction ou de limitation d'utilisation de terrains et équipements sportifs,
- les actes de mariage, notamment mariage in extremis,
- les actes d'opposition à mariage/ acte de reprise de la vie commune,
- les auditions à mariage,
- les attestations d'accueil,
- les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de crémations/ inhumations, autorisation d'exhumation, autorisation d'inhumation en caveau provisoire, demande d'opération funéraire pour un défunt sans famille, signature de contrat de concession, autorisation de circuler dans les cimetières,
- les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement,
- Les arrêtés d'interdiction d'habiter,
- les arrêtés de mise en fourrière d'animaux dangereux,
- les bons de commande dans la limite de 5000 euros relatifs aux besoins liés à des dépenses

inhérentes à l'intervention de l'astreinte (notamment relogement à l'hôtel de familles, vigiles, frais de taxis...),

- les ordres de service et les mises en demeure aux entreprises pour non-respect des prescriptions de leur marché dans le cadre de sollicitation liées à la gestion d'urgences relatives à l'astreinte,
- les accusés réception des déclarations préalables aux ventes en liquidation.

**ARTICLE 2** : Un arrêté précise le calendrier des permanences des adjoints au Maire en charge de l'astreinte communale.

**ARTICLE 3** : L'arrêté A-2020-083 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux est modifié en conséquence. Les adjoints ayant reçu délégation par l'arrêté A-2020-083 dans les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté restent toutefois compétents en cas d'absence de l'adjoint d'astreinte.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 12 juin 2020

Affiché le 18/06/20

Transmis à la préfecture le 18/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc189540-AR-1-

1

**Exécutoire le 18/06/20**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2020-058**

**Délégation de signature à Madame Hélène MAURICE-KERIMER et  
Monsieur Olivier GUILLEMETTE**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MAURICE-KERIMER, Directrice du Développement des Relations Citoyennes et des Moyens Logistiques dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MAURICE-KERIMER, Directrice du Développement des Relations Citoyennes et des Moyens Logistiques la délégation de signature visée dans l'article 1 sera exercée par Monsieur Olivier GUILLEMETTE, Directeur Adjoint dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019 / 539 du 27 septembre 2019.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à M. le Préfet et Mme la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame MAURICE-KERIMER et Monsieur GUILLEMETTE.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 12 juin 2020

Affiché le 18/06/20

Transmis à la préfecture le 18/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191109-AR-1-

1

**Exécutoire le 18/06/20**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**